

CONVENTION POUR LA RECUPERATION DE VELOS ET DE TROTTINETTES SUR LES DECHETTERIES DE LA CCYN

Entre les Soussignés :

- **La Communauté de Communes YVETOT Normandie, représentée par son Président, Gérard CHARASSIER, située au 4 Rue de la Brême – 76190 YVETOT.**

ET

- **L'Association LA BICYCLERIE, représentée par Monsieur Thierry DEGRAVE, située au 9 Rue Fief de Caux – 76190 YVETOT.**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

L'association « LA BICYCLERIE » souhaite récupérer des vélos et des trottinettes sur les déchetteries intercommunales afin de les réutiliser dans le cadre de la mise en place d'un garage solidaire à Yvetot. L'association propose aux personnes souhaitant réparer leur vélo, un encadrement (personnel et pièces d'occasion) pour réparer les vélos à moindre frais.

La présente convention a pour objet de permettre la récupération de vélos et de trottinettes sur les déchetteries de la CCYN par l'association « LA BICYCLERIE ». Elle définit les conditions pour la récupération de ces vélos et trottinettes.

ARTICLE 2 – MODALITES DE RECUPERATION

2.1 Type de déchets

Seuls les vélos et les trottinettes stockés en vrac dans les locaux des déchetteries sont autorisés à être récupérés. Tous les autres déchets ne sont pas récupérables. Les vélos et les trottinettes déposés dans les bennes ou tout autre conteneur ne sont pas récupérables. Les vélos électriques et les trottinettes électriques ne sont pas concernés par la présente convention.

2.2 Horaires et jours de récupération

La récupération des vélos et des trottinettes s'effectuera pendant les horaires d'ouverture au public d'un commun accord entre la Communauté de Communes Yvetot Normandie et l'association La Bicyclerie.

2.3 Accompagnement

La récupération des vélos et des trottinettes sera réalisée par le personnel de l'association.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association La Bicyclerie s'engage à récupérer les vélos et les trottinettes sur simple appel des agents de déchetteries.

Le chargement et le transport des vélos et des trottinettes sont réalisés par les agents de l'association dans ses propres véhicules.

L'association devra respecter les consignes des agents de la CCYN, les consignes de sécurité, les installations, équipements et matériels des déchetteries ainsi que les sens de la circulation.

Le véhicule de collecte devra être conforme aux règlements et normes de sécurité. Ils devront satisfaire en permanence aux prescriptions du code de la route.

Le transport des vélos et des trottinettes issus des déchetteries vers le garage solidaire de l'association sera assuré par des véhicules adaptés afin d'éviter toute perte lors du parcours. Le type de véhicule est laissé à l'appréciation de l'association.

L'association fera son affaire du matériel de transport relais indispensable pour parer à tout incident, ainsi que des dépenses qui en découlent. Elle fera également son affaire du renouvellement et de l'entretien de tout le matériel indispensable à la bonne marche de la prestation.

L'association s'engage à réutiliser les vélos et les trottinettes récupérés sur les déchetteries dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CCYN

La CCYN s'engage à détourner les vélos et les trottinettes pour que les usagers des déchetteries les déposent dans un local.

La CCYN rend accessible les déchetteries à l'association pour la récupération des vélos et des trottinettes pendant les horaires et jours définis dans la présente convention.

Les vélos et les trottinettes, une fois les pièces démontées et récupérées par l'association dans leur garage solidaire, pourront être remis en déchetteries, pendant les horaires d'ouverture, par l'association.

ARTICLE 5 – CONVENTION AVEC ECOLOGIC

Les vélos et les trottinettes appartiennent à la catégorie des Articles de Sport et de Loisirs (ASL). ECOLOGIC a été agréé par l'Etat concernant la prise en charge des ASL. Dans le cadre de la gestion de ses déchetteries, la CCYN possède une convention de collecte séparée des ASL avec ECOLOGIC.

La CCYN peut autoriser des acteurs du réemploi à prélever dans les ASL de ses déchetteries. L'acteur du réemploi doit conventionner avec ECOLOGIC afin d'être référencé.

La Bicyclerie s'engage à conventionner avec ECOLOGIC et à respecter les conditions de sa convention avec Ecologic pendant toute la durée de la présente convention. L'association La Bicyclerie devra avoir conventionné avec Ecologic avant la date de signature de la présente convention et en fournir la preuve à la CCYN.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Cette convention est à titre gratuit et ce sur toute sa durée.

ARTICLE 7 – DUREE

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette convention est renouvelable annuellement de manière tacite pour une durée totale ne pouvant pas excéder 4 ans. La

convention s'achèvera soit par application d'une clause de résiliation énoncée à l'article 8 ci-après, soit au plus tard au 31 décembre 2026. La présente convention prend fin en cas de retrait du référencement de la Bicyclerie auprès d'ECOLOGIC.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandées avec avis de réception.

Fait à YVETOT, le

Le Président de la Communauté de communes
Yvetot Normandie,
Gérard CHARASSIER

L'Association LA BICYCLERIE
Thierry DEGRAVE